



DÉCISION
concernant la déclaration sans suite d'un
marché relatif à la construction d'un
centre de ressources électronique,
hyperfréquence et photonique à Ester
Technopôle - lot 4 : couverture, étanchéité

N° 25333

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;
Vu la délibération n° 31 du conseil communautaire du 23 novembre 2022 relative à la politique d'attribution du conseil communautaire au Président ;
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à la délibération 2022 des élus ;
Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L. 224-2, R. 224-2 et R. 224-5 ;

CONSIDÉRANT qu'il ne constitue pas, pour objet, la construction d'un centre de ressources électronique, hyperfréquence et photonique à Ester Technopôle - déclaration sans suite du lot 4 : couverture, étanchéité et mise aux normes, par voie de publicité, le 01/03/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 22/04/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il ne constitue pas, pour objet, la construction d'un centre de ressources électronique, hyperfréquence et photonique à Ester Technopôle - lot 4 : couverture, étanchéité et mise aux normes, par voie de publicité, le 01/03/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 22/04/2024 ;

CONSIDÉRANT que cette offre n'est pas conforme aux critères techniques définies dans le cahier des clauses techniques particulières, le candidat ayant proposé des variantes techniques malgré leur interdiction mentionnée à l'article 3.3 du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT que les articles R.224-2 et R.224-5 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime qui, en l'espèce, tient en l'absence d'offres conformes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCISION

La procédure formalisée n° 2024-0104043-01 relative à la construction d'un centre de ressources électronique, hyperfréquence et photonique à Ester Technopôle - lot 4 : couverture, étanchéité et mise aux normes sans suite pour motif légitime et sans remise en concurrence ultérieurement ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 07/06/2024

Représentant légal



Publié le vendredi 07 juin 2024

Accès en libre accès - Mise en ligne
pour information des citoyens et des entreprises
N° de référence : 2024-0104043-01

DÉCISION

Décision construction d'un centre de ressources électronique, hyperfréquence et photonique à Ester Technopôle - Déclaration sans suite du lot 4 couverture, étanchéité

1 DOCUMENT - Publié le 7 Juin 2024



DEC_CP_25333_CENTRE_RESSOURCES_ELECTRONIQUE_LOT_4.pdf
(.pdf, 233,0 Ko)



TÉLÉCHARGER